

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal:

Membres Présents:

Mmes: Elisabeth CHABOT, Rose-Marie DHALEINE, Muriel LEGOFF, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Mélanie REYNAT.

Mrs: Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Jean-Marc BELLIER, Daniel COEURDEVEY, M'hamed CHELOUH, Fabrice DHALEINE, Jean-Pierre COMBE, Pierre GERARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Bernard LE BON
Antoine DEIVASSAGAYAME a donné pouvoir à Françoise LEGRAND
Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE
Elisabeth HUBERT a donné pouvoir à Edwige LOGON
Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA
Myriam LEREBOURS a donné pouvoir à Rose-Marie DHALEINE
Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Pierre GERARD
Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT
Sandra PENNONT a donné pouvoir Fabrice DHALEINE
Hélier OXYBEL a donné pouvoir à Daniel LERAY

Présents: 16 Exprimés: 26 (dont 10 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth CHABOT

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth CHABOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit ajouté au présent ordre du jour, concernant une demande d'aide auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour l'aménagement transitoire de l'ancien centre de loisirs en accueil de santé au titre du volet « Soutien aux initiatives d'Urbanisme Transitoires ».

Ce point est inscrit à l'ordre du jour, à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 23 février 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES

2.1 COMMUNE

2.1.1 Adoption du compte de gestion 2017- Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2017, pour la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement : $4438\ 253,05 \in$ Recettes de la section de fonctionnement : $5174\ 054,54 \in$ Résultat de la section de Fonctionnement : $+735\ 801,49 \in$

Dépenses de la section d'investissement :2554811,83 €Recettes de la section d'investissement :2443465,73 €Résultat de la section d'investissement :-111346,10 €

Résultat global pour l'exercice 2017 (Excédent): + 624 455,39 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : +1473615,02 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : -71254,38 € Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : +1402360,64 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2017 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:

190 501,45 €

Recettes d'investissement:

19 698,24 €

<u>Délibération n° 21-2018</u>:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2017, par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: Reconnait que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>Article 2</u>: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 438 253,05 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 174 054,54 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 735 801,49 €

Dépenses de la section d'investissement :	2 554 811,83 €
Recettes de la section d'investissement :	2 443 465,73 €
Résultat de la section d'investissement :	- 111 346,10 €

Résultat global pour l'exercice 2017 (Excédent): + 624 455,39 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : +1473615,02 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : -71254,38 € Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : +1402360,64 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2017 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 190 501,45 € Recettes d'investissement: 19 698,24 €

2.1.2 Adoption du compte administratif 2017-Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 438 253,05 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 174 054,54 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 735 801,49 €

Dépenses de la section d'investissement :	2 554 811,83 €
Recettes de la section d'investissement :	2 443 465,73 €
Résultat de la section d'investissement :	- 111 346,10 €

Résultat global pour l'exercice 2017 (Excédent): + 624 455,39 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 1 473 615,02 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 71 254,38 €

Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de :

+ 1 402 360,64 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2017 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 190 501,45 € Recettes d'investissement: 19 698,24 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Daniel LERAY, 1er Adjoint au Maire.

Délibération n° 22-2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2017 en date du 24 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU la délibération municipal n° 61/2017 en date du 29 septembre 2017 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017,

VU la délibération municipal n° 96/2017 en date du 21 décembre 2017 portant adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2017, du budget de la Commune.

<u>Article 2</u>: Adopte le compte Administratif 2017 de la Commune comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 438 253,05 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 174 054,54 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 735 801.49 €

Dépenses de la section d'investissement :	2 554 811,83 €	
Recettes de la section d'investissement :	2 443 465,73 €	
Résultat de la section d'investissement :	- 111 346.10 €	

Résultat global pour l'exercice 2017 (Excédent): + 624 455,39 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 1 473 615,02 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 71 254,38 €

Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : + 1 402 360,64 ϵ

Les restes à réaliser sur l'exercice 2017 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 190 501,45 € Recettes d'investissement: 19 698.24 €

2.1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2017-Budget Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Pour la section de fonctionnement:

Au chapitre 002:

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:

+ 1 231 557,43 €

Au chapitre 10:

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:

+ 242 057,59 €

Pour la section d'investissement:

Au chapitre 001:

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:

- 71 254,38 €

Délibération n°23 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2017 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 71 254,38 \in et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 1 473 615,02 \in ,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2017 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 190 501,45 € Recettes d'investissement: 19 698,24 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1</u>: D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget communal, comme suit:

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:

+ 1 231 557,43 €

Au chapitre 10 :

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:

+ 242 057,59 €

<u>Article</u> 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2015 du budget communal comme suit:

Au chapitre 001:

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 71 254,38 €

<u>Article 3</u>: Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.

2.1.4 Vote des taux des contributions directes locales-Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les taux de la fiscalité directe locale.

Il rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a confié à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence Développement économique, dont les zones d'activités, aux Communautés de Communes. Le basculement de la fiscalité additionnelle (taux intercommunal additionnel à chacune des 4 taxes d'impôts locaux) en fiscalité professionnelle unique induit la perception de la totalité de la fiscalité des entreprises (Cotisation Economique Territoriale-CET) à la CCHVO, qui devient désormais compétente pour fixer le taux de CET.

Les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) sont appliqués aux assiettes des mêmes taxes et déterminent les montants à percevoir par la commune.

Il indique que la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale n'ayant été transmise qu'en date du 26 mars dernier par la Direction des Finances publiques, soit après la convocation du conseil municipal, une note complémentaire à la note 2.1.4 est distribuée.

Exercice 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux prévisionnel 2018 (+1%/2017)	Produit prévisionnel 2018
тн	4 714 000	19,18	904 145
TFB	7 272 000	9,00	654 480
TFNB	48 100	26,96	12 967
TOTAL prévisionnel	12 034 100		1 571 592

Monsieur le Maire propose de revaloriser les taux des 3 taxes directes locales pour 2018, de +1,00% (coefficient de variation proportionnelle de 1,010000):

Taxe d'habitation	19,18 %
Taxe foncière bâti	9,00 %
Taxe foncière non bâti	26,96 %

Délibération n° 24-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2018,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 3 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,010000.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article unique</u>: De fixer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit:

Taxe d'habitation	19,18 %
Taxe foncière bâti	9,00 %
Taxe foncière non bâti	26,96 %

2.1.5 Vote des subventions aux associations-Exercice 2018

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subvention déposées par les associations auprès de la Commune. Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée aux membres du bureau municipal du 8 mars 2018 et la commission Finances, réunie le 13 mars 2018, qui ont émis un avis favorable.

Il rappelle comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires qu'il n'y aura pas d'augmentation des subventions ni de diminution cette année. L'Etat nous demande de faire attention et de réduire les dépenses de fonctionnement.

<u>M le Maire</u> souhaite également remercier la FNACA qui a fait le choix d'utiliser son excédent pour embellir les sépultures des « morts pour la France » et effectuer des trayaux sur le monument aux morts.

<u>Elisabeth CHABOT</u> précise qu'en ce qui concerne les subventions exceptionnelles pour appel à projet auprès des écoles, elles font l'objet d'une étude approfondie :

- Ecole Verlaine « projet Paris et le monde » : visite de Paris à travers de ses musés en comparaison avec le monde (architecture, histoire ...),
- Ecole Elsa Triolet « Rencontre avec un artiste » : faire évoluer l'enfant à travers l'art plastique (création des structures, des plateaux décoré ...),
- Groupe scolaire des Quincelettes « KOH LANTA » (en partenariat avec l'école Paul Verlaine ») : faire évoluer les élèves à travers des jeux d'équipes, unir et rassembler.

Délibération n° 25-2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
COMITE DES FETES	33 000,00 €
USMBB	10 000,00 €
CLUB DES AINES	1 100,00 €
JOGGING CLUB	550,00 €
FNACA	750,00 €
APED L'ESPOIR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €
COOPERATIVE ELSA TRIOLET	455,00 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETTE	840,00 €
COOPERATIVE PAUL VERLAINE	791,00 €
COOPERATIVE FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	300,00 €
COOPERATIVE COLLEGE	1 071,00 €
SUBAQUACLUB	200,00 €
SAALA AVENIR DU SUD	600,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE	10 000,00 €
RUGBY CLUB DE L'ISLE-ADAM	500,00 €

ETINCELLES	500,00 €
Association Soins Infirmiers pour le maintien des Personnes	
Dépendantes	204,00 €
APEI des Quincelettes	250,00 €
TOTAL	62 711,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- Appel à projet (article 6574)	Avis CF
Projet KOH LANTA-Coopérative groupe scolaire Quincelettes	471,00 €
Projet RENCONTRE AVEC UN ARTISTE-Coopérative Elsa Triolet	500,00 €
Projet PARIS ET LE MONDE -Coopérative Ecole Paul Verlaine	500,00 €
TOTAL	1 471,00 €

<u>Article 2</u>: Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

2.1.6 Vote de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale-Exercice 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2017, soit 87 000,00 €. Il précise que le bureau municipal en date du 8 mars 2018 et la commission Finances réunie le 13 mars 2018, ont émis un avis favorable.

<u>M.Daniel LERAY</u> indique que la consultation permet d'obtenir des tarifs optimisés et que la qualité des colis ne baisse pas. Le repas des ainés reste de bonne qualité.

Délibération n°26-2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal

d'Action Sociale pour un montant de 87 000,00 €, au titre de l'année 2018.

Article 2: La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657362-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés- CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

2.1.7 Adoption du budget primitif de la Commune-Exercice 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que le bureau municipal en date du 8 mars 2018 et la commission Finances réunie le 13 mars 2018, ont émis un avis favorable.

Délibération n° 27-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14.

VU la délibération n° 7/2018 en date du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n°22/2018 en date du 30 mars 2018 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,

VU la délibération n°23/2018 en date du 30 mars 2018 relative l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2018 de la Commune comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses

6 291 000,00 €

Recettes

6 291 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

5 375 000.00 €

Recettes

5 375 000,00 €

Soit un budget total de: 11 666 000,00 €

2.2 ASSAINISSEMENT

2.2.1 Adoption du compte de gestion 2017- Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2017, pour l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation: 98 670,24 € Recettes de la section d'exploitation: 205 596,40 € Résultat de la section d'exploitation : + 106 926,16 €

Dépenses de la section d'investissement : 199 299,96 € Recettes de la section d'investissement : 89 834,24 € Résultat de la section d'investissement : -109 465,72 €

Résultat global pour l'exercice 2017 (Déficit): - 2 539,56 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 777 413,72 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 423 413,72 € Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : + 1 201 305,77 €

Délibération n° 28-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°30/2017 en date du 24 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Reconnaît que les comptes de gestion du budget de l'Assainissement dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

<u>Article 2</u>: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:

Recettes de la section d'exploitation: 205 596,40 € Résultat de la section d'exploitation : +106 926,16 €

Dépenses de la section d'investissement :199 299,96 €Recettes de la section d'investissement :89 834,24 €Résultat de la section d'investissement :- 109 465,72 €

Résultat global pour l'exercice 2017 (Déficit): - 2 539,56 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation : +777413,72 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : +423413,72 € Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : +1201305,77 €

2.2.2 Adoption du compte administratif 2017-Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du budget de l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation: $98\ 670,24\ €$ Recettes de la section d'exploitation: $205\ 596,40\ €$ Résultat de la section d'exploitation : $+\ 106\ 926,16\ €$

Dépenses de la section d'investissement : 199 299,96 €
Recettes de la section d'investissement : 89 834,24 €
Résultat de la section d'investissement : -109 465,72 €

Résultat global pour l'exercice 2017 (Déficit): - 2 539,56 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation : +777413,72 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : +423413,72 € Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : +1201305,77 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Daniel LERAY, 1er adjoint au maire.

Délibération n°29 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°30/2017 en date du 24 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2017,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2017, du budget de l'Assainissement.

<u>Article 2</u>: Adopte le compte Administratif 2017 de l'Assainissement comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:	98 670,24 €
Recettes de la section d'exploitation:	205 596,40 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 106 926,16 €

Dépenses de la section d'investissement :	199 299,96 €
Recettes de la section d'investissement :	89 834,24 €
Résultat de la section d'investissement :	<i>- 109 465,72 €</i>

Résultat global pour l'exercice 2017 (Déficit): - 2 539,56 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation : +777413,72 € Résultat global de clôture de la section d'investissement : +423413,72 € Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de : +1201305,77 €

2.2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2017-Budget Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Au chapitre 002:

Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté:

+ 777 892,05 €

Pour la section d'investissement :

Au chapitre 001:

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:

+ 423 413,72 €

Délibération n°30 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Assainissement,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2017 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de +423 413,72 € et un excédent de la section d'exploitation d'un montant de +777 892,05 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et

de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article1</u>: D'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget Assainissement, comme suit:

Au chapitre 002:

Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté :

+ 777 892,05 €

<u>Article 2</u>: D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2017 du budget Assainissement, comme suit:

Au chapitre 001:

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

+ 423 413,72 €

<u>Article 3</u>: Un titre de recettes sera émis au compte 002 de la section d'exploitation et au compte 001 de la section d'investissement.

2.2.4 Adoption du Budget Primitif de l'Assainissement- Exercice 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres du bureau municipal en date du 8 mars 2018 et de la commission Finances réunie le 13 mars 2018, qui ont émis un avis favorable.

Délibération n°31 -2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

VU la délibération n°8 /2017 en date du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2018,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, DECIDE,

<u>Article Unique</u>: D'adopter le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION: Dépenses 987 000,00 ϵ Recettes 987 000 ,00 ϵ

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses 833 000,00 € Recettes 833 000,00 €

Soit un budget total de: 1 820 000,00 ϵ

III. ENFANCE/JEUNESSE

3.1 Création d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du développement de sa politique Petite enfance, matérialisée aujourd'hui par le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), la Commune souhaite créer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) qui vient compléter le RAM dont la gestion est désormais communale.

En effet, il n'existe pas à Bruyères-sur-Oise de structure à destination des familles et des enfants de moins de 4 ans. Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants, le LAEP se veut un lieu de rencontre, d'écoute et d'échange, où sont accueillis les enfants de 0 à 4 ans accompagnés par un adulte référent (parents, grands-parents...).

Les objectifs sont multiples :

- Conforter la relation enfant-parent,
- Préparer l'autonomie de l'enfant et l'ouvrir au lien social par l'apprentissage des règles et des échanges avec les autres,
- Valoriser les compétences parentales,
- Rompre l'isolement social en offrant aux parents un espace de rencontre,
- Prévenir les situations à risques.

Son fonctionnement est basé sur le libre-accès, la gratuité et la confidentialité. Il sera situé dans le local « Ateliers Part'Ages » occupé également par le CCAS et le Club des Jeunes permettant ainsi une mutualisation des équipements.

L'ouverture du LAEP est programmée pour le 4 mai 2018.

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement ce type de création (aide à la création ou au réaménagement des locaux) et subventionne le fonctionnement (prestation de service et Contrat Enfance Jeunesse).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un LAEP agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération n°32 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ayant notamment pour objectif de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1er</u>: D'autoriser la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la commune de Bruyères-Sur-Oise.

<u>Article 2</u>: Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

IV. <u>URBANISME</u>

4.1 Demande d'aide auprès du Conseil Régional d'Ile-De-France pour l'aménagement transitoire de l'ancien centre de loisirs en accueil de santé au titre du volet « Soutien aux initiatives d'Urbanisme Transitoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du risque de désert médical sur le territoire de Bruyères-Sur-Oise à très court terme, et au vu du manque de locaux pour l'installation de médecins généralistes, il propose d'aménager l'ancien bâtiment du centre de Loisirs « Mille Club » en bureaux permettant d'accueillir des professionnels de santé, et ce dans l'attente de la construction future de la maison de santé, rue de Morangles.

Il précise que le plan d'aménagement a pris en compte l'optimisation des locaux notamment en considérant les besoins des généralistes et la fonctionnalité des lieux. L'expérience de Mme Elisabeth CHABOT, professionnelle de santé, a été très bénéfique.

Il propose de solliciter le Conseil Régional Ile-De-France pour une demande d'aide à l'investissement dans le cadre du volet « Soutien aux initiatives d'Urbanisme Transitoire».

Monsieur le Maire indique que la commune fait son maximum pour inviter les médecins à s'installer sur Bruyères-Sur-Oise, mais l'offre étant plus forte que la demande il ne peut aujourd'hui avoir des garanties. A ce jour, il manque 11 médecins généralistes sur notre bassin de vie.

M. Daniel LERAY signale que les médecins de l'Oise, qui accueillent certains Briolins, ne peuvent pas supporter le manque de notre région. Ils sont à saturation.

Délibération n° 33-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional CR204-16 du 14 Décembre 2016 relative aux aides pour le soutien aux initiatives d'Urbanisme transitoire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement transitoire de l'ancien centre de loisirs en accueil de santé, dans l'attente de la construction d'une maison de santé, pour un montant estimatif de travaux de $100\ 000,00\ \in\ HT$,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er</u>: De solliciter le Conseil Régional d'Île De France, pour une aide à l'investissement à son taux maximal de 50%, soit une subvention de 50 000,00 ϵ au titre du volet « Soutien aux initiatives d'Urbanisme Transitoire ».

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux présentes aides à l'investissement.

VI. <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants:

• <u>La Poste</u>: elle est en pleine restructuration et se diversifie (examen du code au permis de conduire, aide à la personne, étude thermique pour l'isolation, ...) aux dépens du service de proximité dans les agences postales. Ainsi, la CCHVO a voté un budget pour conventionner avec la Poste pour effectuer une étude en matière d'économie thermique et énergétique auprès des ménages.

Par ailleurs, c'est un constat, les gens ne se rendent plus au guichet. Pour maintenir un bureau de poste dans sa ville, il faut être à plus de 5 kms ou à plus de 20 minutes de distance d'un autre bureau. Nous ne remplissons pas ces conditions compte tenu de la proximité avec l'agence postale de Persan.

Concerné par cette problématique de maintien des agences postales dans les villes, M. le Maire indique qu'il siège au sein de la commission de redéploiement de la Poste et qu'il compte bien faire entendre sa voix.

- SNCF: projet de redéploiement des voies entre les gares de persan et de Creil. Travaux programmés pour 2019 courant avril à mai (3 à 5 semaines) avec la fermeture des passages à niveau, ainsi que les passages piétons, ce qui sera une problématique pour Bruyères. Les travaux vont causer des nuisances sonores, ils se feront de nuit avec un travail de 300 à 500 m de changement de rails par nuit. Le bénéfice reste que ce changement des rails va considérablement atténuer le bruit du passage des trains. La mairie a jusqu'à la fin du mois d'avril pour faire ses remarques à la SNCF. M. le Maire souligne que la communication auprès des riverains et usagers est de la compétence du maître d'ouvrage.
- GRDF: L'installation de compteur communiquant fera l'objet d'une prochaine campagne auprès des usagers. Ce déploiement ne peut être effectif qu'avec la mise en place d'une antenne relais sur un bâtiment public en hauteur. Un dédommagement annuel de 50 € est proposé par GRDF correspondant à la consommation électrique de l'antenne relais. M. le Maire fait remarquer que la redevance d'occupation du domaine public est fixée entre 8000 et 12 000 € / an pour les opérateurs de téléphonie mobile et que GRDF doit s'aligner. C'est une fin de non-recevoir pour la commune compte tenu des conditions proposées.

Il précise que SUEZ Environnement semble être dans une réflexion similaire. La maitrise de l'énergie consommée est une économie pour l'usager mais se fera également au détriment de l'emploi.

• Calendrier des manifestations:

- Soirée moules-frites organisée par la FNCA et le CCAS, le samedi 31 mars 2018.
- Tournoi de Judo organisé par la municipalité au Gymnase du collège Pierre Perret, le dimanche 8 avril 2018.

Séance levée à 22h25.

LE MAIRE

Alain GARBE

LA SECRETAIRE

Elisabeth CHABOT